

# Règlement intérieur Garrigues Multisports

## **Article 1. Membre,**

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle.

## **Articles 2. Cotisation.**

La cotisation annuelle est valable à partir du 1er septembre de chaque année.

Le montant de la cotisation annuelle peut-être révisé chaque année après approbation de l'Assemblée générale.

## **Article 3. Accès et réservations au court.**

**L'accès** : L'accès au court est réservé aux membres à jour de leur cotisation. Une clé sera fournie lors du paiement de la cotisation annuelle. La clé devra être restituée en cas de non renouvellement de la cotisation.

**Réservation du court** : Il n'y a pas de tableau de réservation. Les premiers arrivés jouent. Pour autant, les règles de bienséance font qu'après 1 heure de jeu, il est de bon goût de laisser la place aux autres. Toutefois, et pour être certain de jouer à une heure précise (et maximum 1H), les membres ont la possibilité de réserver en affichant directement sur le court la plage horaire souhaitée.

## **Article 4. Ecole de Garrigues**

Le court est utilisé par l'école de Garrigues, les lundis et jeudis après-midi (activités multi-sports).

## **Article 5. Tenue vestimentaire sur le court.**

Une tenue correcte et décente est de rigueur.

Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis.

## **Article 6. Entretien.**

Le court doit être maintenu en parfait état de propreté.

## **Article 7. Discipline.**

Il est interdit de fumer sur le court.

Les enfants mineurs restent sous l'entière responsabilité des parents. Toute dégradation sera de la responsabilité des parents.

La présence d'animaux est interdite sur le court.

Seules, les activités sportives: Volley, Handball, Basket-ball (jeux de ballons à la main avec les enfants) sont autorisées.

**Le filet de tennis doit être remis et la porte fermée à clé avant de quitter le court.**

**Toute utilisation de jeux de ballon au pied est strictement interdite.**

Boîtes, bouteilles, papiers etc... doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Les membres du Comité de direction ont vocation à pénétrer sur le court pour régler tout litige en suspens.

En cas de faute grave d'un adhérent, le Comité de direction peut procéder à sa radiation définitive.

## **Article 9.**

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur le court.

## **Article 10.**

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident.

## **Article 11.**

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

**Approuvé en assemblée générale en Juin 2020.**